

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustement organisationnel de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

En juillet 2016, le conseil municipal a adopté la réorganisation de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR).

Afin de répondre au mieux aux attentes de la nouvelle organisation, un nouvel ajustement est désormais nécessaire pour le bon fonctionnement de la Direction.

En effet, compte tenu de l'activité annuelle dans les musées et dans les autres services de la Direction, la création d'un poste d'aide-régisseur apparait désormais nécessaire au sein du Service Gestion des Moyens Techniques, notamment afin de répondre aux besoins d'interventions logistiques et de mise en place de la Direction.

En outre, la DCPR emploie actuellement un travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association d'Amis de Parents d'Enfants Inadaptés en qualité d'aide-régisseur au sein du Service Gestion des Moyens Techniques, en CDD à temps plein sur des crédits de surcroît temporaire d'activité du Pôle Vie Locale. Le terme de son contrat est fixé au 30 avril 2019.

Après plusieurs périodes de stage dans les musées de mars 2013 à décembre 2014, ce dernier a bénéficié d'un Contrat Provincial de solidarité (3 jours par semaine) de 2015 à mai 2018. Sous la responsabilité et l'accompagnement de son tuteur, il a su s'adapter, progresser et s'affirmer au sein de l'équipe des musées et ainsi devenir un aide-régisseur disponible et efficace dans le bon déroulement et la mise en place des diverses animations et expositions au sein des structures culturelles de la Ville.

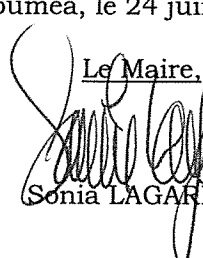
Il est par conséquent proposé de créer un poste d'aide régisseur au sein du Service Gestion des Moyens Techniques de la DCPR, grâce au redéploiement d'un poste d'agent d'entretien du Service Vie Educative libéré dans le cadre de la mise à jour du cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018.

L'effectif global de la DCPR, aujourd'hui fixé à 72 agents serait porté à 73 agents.

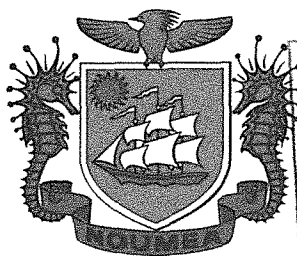
Il est précisé que cet ajustement ne génère aucun impact financier.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/636
relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du
Rayonnement (DCPR)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n° 27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/277 du 3 avril 2018 relative à l'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/277 du 16 avril 2019 relative à l'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 juin 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/92 du 24 juin 2019 et l'organigramme ci-annexé,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement est fixé à 73 postes permanents répartis comme suit :

- Pour la Direction
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
- Pour le Pôle Administratif et Budgétaire
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
 - 7 postes de catégorie C (adjoint administratif)
 - 6 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)
- Pour le Service de la Gestion des Moyens Techniques
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 1 poste de catégorie B (rédacteur)
 - 12 postes de contractuels (grille 1 – entrée 3 dont 8 ³/₄ temps)
 - 3 postes de contractuels (grille 1 – entrée 2)
 - 1 poste de contractuels (grille 1 – entrée 1)
- Pour le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 2 postes de catégorie A (attaché de conservation-conservateur)
 - 8 postes de catégorie B (assistant de conservation)
 - 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)
 - 5 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)
- Pour le Service Médiation Culturelle et Patrimoniale
 - 2 postes de catégorie A (attaché)
 - 13 postes de catégorie B (assistant de conservation)
- Pour le Service Animation et Rayonnement de la Ville
 - 3 postes de catégorie A (attaché)
 - 2 postes de catégorie B (rédacteur)

ARTICLE 2 /

Cet ajustement génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSION (votée par la délibération n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018)	CREATION
DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE	
SERVICE DE LA VIE EDUCATIVE <u>Section personnel des écoles</u> - 1 agent d'entretien –contractuel (grille 1 – entrée 1)	
DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU RAYONNEMENT CULTUREL	
	<u>Service Gestion des Moyens techniques :</u> - 1 aide-régisseur – contractuel (grille 1 – entrée 1)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

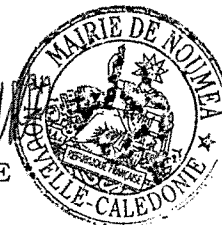
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUL. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F.	- 1
D.R.H. (dont TPS)	- 1
D.C.P.R.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUL. 2019**
au Commissaire Délégué

et notifié le
et / ~~publié~~ le **22 JUL. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

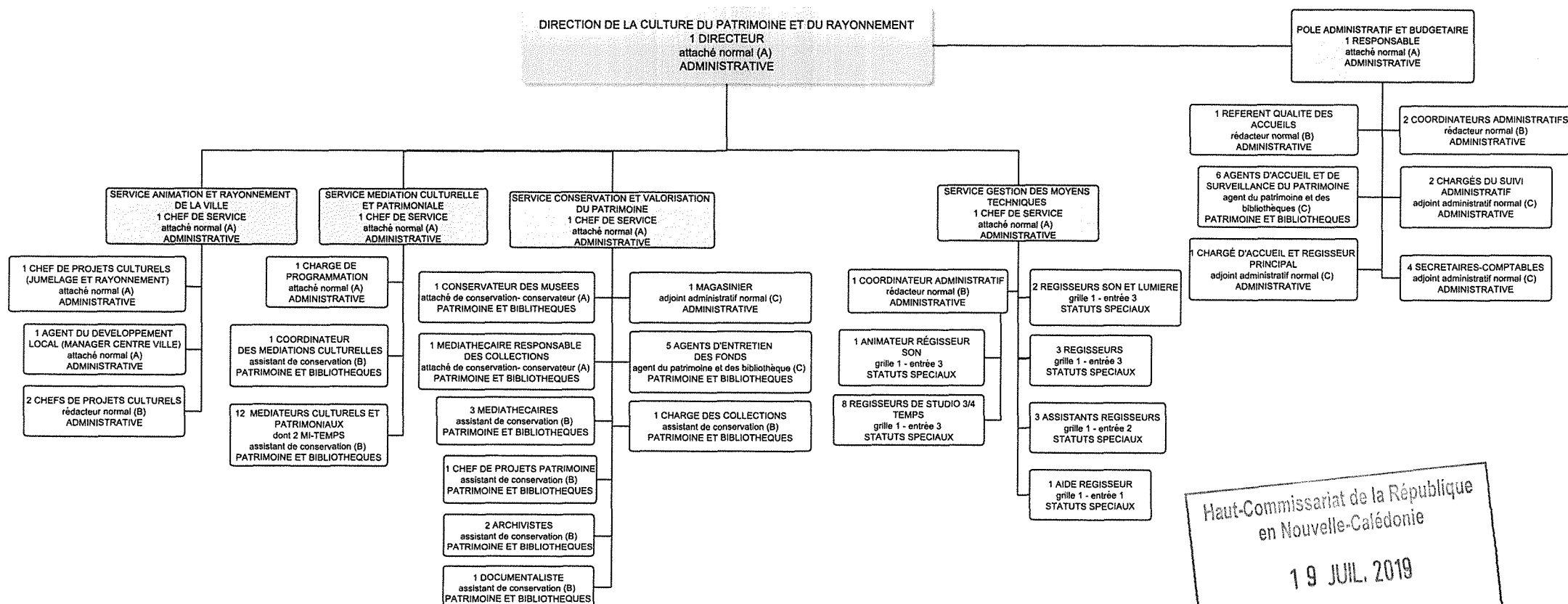
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

ANNEXE 1



VILLE DE NOUMEA

Attaché normal (A).....	9
Attaché de conservation- Conservateur (A).....	2
Rédacteur normal (B).....	6
Assistant de conservation (B).....	21
Adjoint administratif normal (C).....	8
Agent du patrimoine et des bibliothèques (C).....	11
Grille 1 - entrée 3	12
Grille 1 - entrée 2.....	3
Grille 1 - entrée 1.....	1
Total.....	73



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE